

DÉLIBÉRATION CM-2022-015

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, Mme Borias, M. de Saint-Romain, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : M. Martin à M. Millot, M. Andrade Dos Santos à M. de Bourrousse, M. Daniel à Mme Dabrowski et Mme Zanotti à M. Mouty.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230206-CM-2023-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 21/02/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2023-015 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la création le 21/09/2000 par le Conseil Régional d'Île-de-France, sur proposition de l'Agence des Espaces Verts et de la commune, d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de 165 hectares sur la partie montessonnaise de la Plaine Agricole dite de Montesson,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25/11/2003 sollicitant la création sur deux secteurs agricoles de la commune d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) par l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR13-04 du 24 juin 2004 portant extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la plaine de Montesson, sur environ 56 hectares de terres agricoles situées à Carrières-sur-Seine, en continuité des terres agricoles de Montesson d'une part, et en bord de Seine au lieu-dit la Plaine de Dessus l'Eau d'autre part,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/02/2014 a étendu la zone agricole située au nord de la commune en continuité de la plaine de Montesson, sur environ 3,5 ha de terres auparavant classées par le Plan d'Occupation des Sols en zone d'urbanisation future et en zone naturelle,

Considérant que cette zone agricole d'environ 3,5 hectares, comme les 56 hectares de terres agricoles déjà compris dans le PRIF depuis 2004, ont été classés en Zone Agricole Protégée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020, à l'exception d'une bande de 10 m de large longeant le terrain militaire Centre Commandant Mille et joignant la rue Jules Cesar, qui est destinée à la création d'une voie verte (piétonne et cyclable) entre le quartier du Printemps et le lycée des Pierres Vives,

Considérant la nécessité de protéger et valoriser les terres agricoles de la plaine de Montesson,

Considérant la politique de préservation de l'activité agricole et de veille foncière menée sur les terrains compris dans le PRIF par l'Agence des Espaces Verts, devenue en 2022 Île-de-France Nature,

Considérant que par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a sollicité une extension du PRIF sur la zone d'environ 3,5 hectares reclassée en zone agricole par le PLU approuvé en 2014 excepté la partie destinée à la future voie verte de contournement du terrain militaire, tout en demandant concomitamment la réduction du PRIF de 2004 pour en exclure les emprises de terrain (représentant environ 0,38 hectares) nécessaires à la réalisation de ce projet de voie verte,

Considérant que l'extension du PRIF telle que demandée n'a pas été réalisée, mais qu'Île-de-France Nature a fait part de son accord pour étendre le PRIF sur l'ensemble de la zone agricole y compris les emprises nécessaires à la réalisation de la future voie verte, voie verte dont la réalisation lui apparaît compatible avec son objectif de rendre plus accessible à un large public les espaces naturels, agricoles et forestiers franciliens ; qu'Île-de-France Nature est ainsi disposée à étendre le PRIF tout en approuvant le principe du projet de voie verte porté par la commune, avec comme réserve d'être associée à la définition technique du projet (emprise, largeur, revêtement), et comme souhait que la commune étudie la possibilité de compenser les terres agricoles consommées dans le cadre du projet par la remise en culture de terres en friches,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230206-CM-2023-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 21/02/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur cette nouvelle demande d'extension du PRIF,
Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 30 janvier 2023,
Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

- Article 1 :** **SOLLICITE** auprès d'Île-de-France Nature l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) sur l'ensemble de la zone agricole A du PLU située en continuité de la Plaine de Montesson, comme délimité sur le plan annexé à la présente délibération
- Article 2 :** **PRECISE** que cette demande est subordonnée à l'approbation d'Île-de-France Nature du principe de projet de voie verte (piétonne et cyclable) entre la rue Jules César et la rue des alouettes, en contournement de l'enceinte militaire.
- Article 3 :** **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.
- Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France.
 - Île-de-France Nature



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230206-CM-2023-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 21/02/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.